



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-161

**Portant permis de voirie et occupation temporaire du domaine public
A l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave**

**dans le cadre de la réalisation de travaux de sondage
Par la société ABO-ERG GEOTECHNIQUE pour le compte du Département 05**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande formulée par la société ABO-ERG GEOTECHNIQUE agissant pour le compte du Département 05 en date du 11 septembre 2025 qui souhaite réaliser des travaux de sondage, en occupant temporairement le domaine public, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Arrête :

Art. 1 : La société ABO-ERG GEOTECHNIQUE est autorisée à exécuter les travaux de sondage énoncés dans la demande à savoir la réalisation d'un avant trou de 1,20 m au droit du trottoir puis un forage destructif avec essais pressiométriques, route des Grands Cols, commune de La Grave, à partir du 06 octobre 2025 pour une durée de 14 jours.

Art.2 : Ces travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- Le stationnement est interdit, comme indiqué sur le plan ci-dessous, excepté pour les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre.
- La circulation des véhicules est réglementée et régulée par un alternat de circulation.
- Le demandeur veille à remettre la chaussée en parfait état, avec un compactage soigné et un enrobé en finition.
- Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Art.3 : la société ABO-ERG GEOTECHNIQUE est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- La société ABO-ERG GEOTECHNIQUE
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave

Le 06.10.2025

Le 1^{er} Adjoint,

Philippe SIONNET



Transmis le : 06.10.2025
Affiché le : 06.10.2025
Retiré de l'affichage le : 20.10.2025